

WP/RCLL.R1 DESIGNATION DU DIRECTEUR REGIONAL

Le Comité régional,

Conformément aux dispositions de l'article 49 du Règlement intérieur du
Comité régional,

RECOMMANDE au Conseil exécutif de prolonger le mandat du Dr I. C. Fang
pour une nouvelle période de cinq ans, du 1er juillet 1961 au 30 juin 1966.